

CONTRÔLES DE CONCESSIONS



- Ce contrôle est assuré par différents services : juridique, technique, financier.
- La prestation est gratuite pour les collectivités.
- Le contrôle de concession est indispensable à la qualité du service public de distribution de l'énergie.

Point Info

Le SDE22 peut apporter aux collectivités toutes les analyses critiques quant aux interventions des concessionnaires sur leurs territoires :

- *examen des solutions techniques et de leurs coûts*
- *avis sur les participations financières sollicitées par les concessionnaires auprès des collectivités*
- *et sur toutes les relations techniques ou envers les usagers.*



Le SDE22, en tant qu'autorité organisatrice du service public de l'énergie sur le territoire des Côtes d'Armor, est en charge de ce contrôle pour le compte des communes membres.

Le contrôle du SDE22 s'exerce sur l'activité du concessionnaire Enedis pour l'électricité, et des concessionnaires GRDF, Antargaz, Vitogaz ou autres opérateurs pour le gaz.

Il trouve son fondement juridique dans l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, il appartient aux autorités concédantes de la distribution publique d'énergie et de gaz d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession.

L'objectif est de faire progresser la qualité du service public dans un souci de cohésion territoriale.

Le contrôle s'effectue :

- en analysant les Comptes-Rendus Annuels de l'Activité des Concessionnaires (CRAC) et les fichiers complémentaires associés
- par le biais d'audits ciblés réalisés directement par le SDE22 ou au niveau du Pôle Énergie Bretagne
- en réalisant un contrôle continu des concessions effectué également à partir des remarques ou réclamations des communes adhérentes et des usagers.

Sont particulièrement contrôlés : la qualité du service rendu au consommateur, le maintien du niveau des investissements et de la valeur comptable du patrimoine, de sécurité, la continuité de la fourniture, l'égalité de traitement des fournisseurs et consommateurs, mais aussi la prise en compte de l'environnement.

Le contrôle de concession, c'est aussi :

- la négociation des cahiers des charges de concession et de leurs avenants
- le suivi du patrimoine électrique et gazier
- le conseil aux communes sur toute question technique (avis du SDE22 sur les devis directement adressés par Enedis aux collectivités) et l'information sur les redevances d'occupation du domaine public (imposition pylône électrique, Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)...).

Chaque année, les collectivités sont destinataires annuellement d'un rapport de synthèse portant sur le contrôle effectué.

